

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« pour la première fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne les certificats de connaissances des besoins spécifiques de l'espèce. L'article précise que les particuliers sont obligés de le remplir la première fois qu'il acquiert un animal de compagnie ou un équidé. Or, il est important de noter et de souligner que chaque animal a ses particularités, par exemple un Staffy ne nécessitera pas la même attention qu'un chihuahua, il est donc essentiel que ce certificat soit personnalisé et surtout qu'il soit rempli lors de toute nouvelle acquisition d'un animal de compagnie